Formulaire de demande de raccordement d'une

Installation de Production individuelle photovoltaïque injectant en BT ou HTA

de puissance de raccordement supérieure à 36 kVA

au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-FOR-RAC-DRP3

Résumé

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux.

Dans le cas d'une installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Version	Date d'application	Nature de la modification
V 10	16 avril 2018	Certificat de qualification professionnelle se l'installateur et paiement de la caution de réalisation à partir du 1er janvier 2018, conformément à l'arrêté du 9 mai 2017. Autorisation de transmission des données à ES OA.
V 11	13 octobre 2021	Mise à jour selon les modalités de l'arrêté du 06/10/2021 (tarif d'obligation d'achat S21).
V 12	29 novembre 2021	Mise à jour / portail raccordement.
V 13	17 novembre 2023	Ajout possibilité demande Etude Impact Projet Réseau
V 14	18 août 2025	Mise à jour référence norme NF EN 50549-1

Documents associés :

SER-PRO-RAC-P2 : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production de puissance supérieure à 36 kVA (BT, HTA ou HTB) au réseau public de distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux

SER-PRO-RAC-ACI-MAN : Modalités relatives aux Autorisations et Mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-FOR-RAC-ACI : Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un Site au RPD

SER-ETU-RAC-PDP12 : Description et étude des protections de découplage pour le raccordement des Installations de Production au RPD

Documents associés disponibles en annexes :

SER-FOR-DECL-ESOL : Modèle de déclaration de groupement d'entreprises solidaires

Pour nous permettre d'établir une Proposition Technique et Financière de raccordement,

nous vous recommandons de formuler votre demande sur notre Portail Raccordement à l'adresse :

https://rachel.strasbourg-electricite-reseaux.fr

**Vous pourrez ainsi ajouter vos documents à votre rythme,
et suivre l'avancement de votre dossier à tout moment.**

Si vous ne souhaitez pas utiliser le Portail Raccordement :
Vous pouvez également nous retourner par courrier le présent formulaire dûment complété (éventuellement avec l'aide de votre installateur électricien) et **accompagné des pièces jointes (listées page 4 du présent document)** à l'adresse suivante :

Strasbourg Électricité Réseaux
AGIRR - Guichet Raccordement
67932 STRASBOURG CEDEX 9

Email : grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter notre Accueil Raccordement au 03 88 20 70 07.

NB : Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une **installation de consommation d'électricité**, vous devez faire une autre demande de raccordement via le Portail Raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux ou via le formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Les formulaires sont disponibles sur le site internet : www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Informatique et libertés : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire du contrat de raccordement et sont destinées aux services internes de STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. et aux prestataires ayant signé un contrat avec STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. pour la réalisation des travaux nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier au service chargé du droit d'accès, à l'adresse suivante : STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A, 26 Boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg cedex 9, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre « Référence Technique du Point De Livraison » (RTPL) et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. dont les coordonnées sont : dpo@es.fr - 5 rue André-Marie Ampère - 67450 Mundolsheim. Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

SOMMAIRE

FICHE A : DONNEES GÉNÉRALES DU PROJET 6
A1. Demandeur du raccordement 6
A2. Tiers habilité par autorisation ou mandat (assure tout ou partie du suivi de demande de raccordement) 6
A3. Autres tiers habilités 6
A4. TVA (en cas de demande de contrat en obligation d'achat) 7
A5. Localisation du site 8
A6. Caractéristiques générales en injection 8
A7. Caractéristiques générales en soutirage 9
A8. Raccordement actuel au réseau 10
A9. Dispositif de comptage 11
A10. Loi de régulation locale de puissance réactive 11
A11. Régulation de puissance active en fonction de la fréquence 11
A12. Raccordement d'installations groupées > 250 kVA 11
A13. Projets groupés en injection 12
A14. Informations complémentaires nécessaires au traitement de la demande 12
A15. Type de demande 13
Certification des données de la Fiche A « DONNEES GENERALES DU PROJET » 13
FICHE B : CARACTÉRISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION 14
B1. Emplacement du point de livraison 14
B3. Réseau électrique interieur 15
B4. Unités de production (y compris de stockage)* 15
B5. Panneaux photovoltaiques – caractéristiques 15
B6. Autres installations photovoltaïques 16
Certification des données de la fiche B « Caractéristiques du site à raccorder en basse tension » 16
Fiche de renseignement à fournir pour un raccordement d'une production en Basse Tension 17
FICHE C : CARACTÉRISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN HTA 19
C1. Emplacement du poste de livraison 19
C2. Ordre de Service Etude (OSE) 19
C3. Réseau électrique intérieur 20
C4. Compensation générale du site 20
C5. Transformateurs d'évacuation et unités de production (y compris de stockage) * 20
C6. Panneaux photovoltaiques - caractéristiques 21
C7. Autres installations photovoltaïques 21
C8. Dispositif de surveillance 22
Certification des donnees de la Fiche C « Caractéristiques du site à raccorder en HTA » 22
Fiche de renseignement « ONDULEUR » à fournir pour le raccordement d'une production en HTA 23
Fiche de renseignement « TRANSFORMATEUR » à fournir pour le raccordement d'une production en HTA 25
FICHE T : CARACTÉRISTIQUES TECHNOLOGIQUES DES INSTALLATIONS DU SITE A RACCORDER 26
Fiche T1 : Caractéristiques de production 26
Fiche T2 : Caractéristiques de consommation 26
Certification des données de la « Fiche T « Caractéristiques technologiques des installations du site à raccorder » 27
FICHE E : CARACTÉRISTIQUES DES AUTRES GÉNÉRATEURS À RACCORDER 28
Fiche E1 : Machine synchrone 29
Fiche E2 - Machine asynchrone 30
Fiche E3 : Batteries de condensateurs de compensation propres à la machine 31
Fiche E4 : Onduleur assurant le transit total de puissance 32
FICHE D : DONNEES SPECIFIQUES AU RACCORDEMENT INDIRECT 34
Certification des données spécifiques au raccordement indirect 34
Annexe 1 : Schémas de comptage 35
Annexe 2 : Modèle de déclaration de groupement d'entreprises solidaires 39

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans…) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

Ces documents, ainsi que les champs du présent document marqués d'une * , sont considérés par Strasbourg Électricité Réseaux comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en violet

DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE DE PRÉ-ÉTUDE SIMPLE OU APPROFONDIE

- ✓ **le présent document** complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✓ **un plan de situation** (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée,
- ✓ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité,
- ✓ **un schéma unifilaire de l'Installation** explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase.
- ✓ le cas échéant, **une copie** du mandat ou de l'autorisation,
- ✓ le cas échéant, **un (plusieurs) certificat(s) de conformité à la norme NF EN 50549-1** (protection de découplage intégrée),

DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'OFFRE DE RACCORDEMENT

- ✓ **le présent document** complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✓ **un plan de situation** (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée **(plan cadastral disponible sur le site :** www.cadastre.gouv.fr **)**
- ✓ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) **avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité**
- ✓ **une copir de l'autorisation d'urbanisme accordée** (ex : déclaration préalable accordée, permis de construire accordé, …)
- ✓ **un schéma unifilaire de l'Installation** explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase.
- ✓ **Un schéma unifilaire spécifique dans le cas d'une demande de raccordement indirect**, décrivant la liaison entre le PDL et la (ou les) installations de production raccordée(s) indirectement.
- ✓ Un **extrait KBIS** datant de moins de 3 mois si le Demandeur est une société.
- ✓ le cas échéant, **une copie** du mandat ou de l'autorisation,
- ✓ le cas échéant, la fourniture du **récépissé de la déclaration ou l'autorisation d'exploiter** ou du document valant récépissé de la déclaration ou de l'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions des articles L311-1, L311-5, L311-6 et L312-2 du code de l'énergie,
- ✓ Pour les installations retenues lors d'un Appel d'Offre lancé dans le cadre de l'article L.311-10 à L.311-13, le courrier officiel de désignation du lauréat et le cahier des charges à respecter.
- ✓ le cas échéant, **un (plusieurs) certificat(s) de conformité à la norme NF EN 50549-1** (protection de découplage intégrée),
- ✓ pour les Installations dont la Pinstallée ≥ 5 MW, **l'attestation de tenue en régime perturbé** du Réseau Public de Distribution.
- ✓ Une **attestation de groupement solidaire** dans le cas d'un raccordement indirect conforme au modèle fourni en annexe.
- ✓ un **plan de masse** de l'opération (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité et **l'identification du (ou des) bâtiment(s) support(s) du système photovoltaïque, et des panneaux photovoltaïques**[1]
- ✓ Pour les installations souhaitant bénéficier de la prime « intégration paysagère », **l'avis technique favorable du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)** [1]
- ✓ Certificat attestant de la **qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur** conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021[1]
- ✓ **pour les installations > 100 kWc, un engagement** à ne pas être à la date de la demande, concerné **par la règle de Deggendorf** , **ni une entreprise en difficulté** (au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers)

1 En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les Installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D.314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

AVERTISSEMENTS AUX DEMANDEURS DU DISPOSITIF D'OBLIGATION D'ACHAT :

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à ÉS Énergies Strasbourg OA des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (en particulier vos coordonnées ou celles de votre mandataire et celles du Site de production, la puissance crête de l'installation et les données identifiées en violet) et vous vous engagez à communiquer à ES-OA, sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.
Pour toute installation d'une puissance de raccordement supérieure à 100 kWc, un accord de rattachement au périmètre d'équilibre d'ES-OA vous sera demandé.

FICHE A : DONNEES GÉNÉRALES DU PROJET

A1. Demandeur du raccordement

C'est le bénéficiaire du raccordement et du contrat d'achat (sous Obligation d'Achat), l'Hébergeur dans le cas d'un raccordement indirect. Il est le destinataire de l'offre de raccordement sauf s'il a mandaté un tiers.

Nom du demandeur* ☐ Particulier (M, Mme) ☐ Société [2] ☐ Collectivité locale ou service de l'État	
SIREN (Société)*	
Nom de l'agence (pour les entreprises)	
Adresse*	
Code Postal – Ville-Pays*	
Interlocuteur (Nom, Prénom)*	
Téléphone / Fax e-mail *	
Interlocuteur technique (Nom, Prénom)*	
Téléphone / Fax e-mail *	

A2. Tiers habilité par autorisation ou mandat (assure tout ou partie du suivi de demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?* ☐ Oui ☐ Non

Si oui, renseigner les éléments suivants :*

☐ Le tiers dispose d'une autorisation [3]

☐ Le tiers dispose d'un mandat [4]

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

☐ signer en son nom et pour son compte le la Proposition Technique et Financière, celle-ci étant rédigée au nom

- ☐ du mandant (le producteur) – cas le plus fréquent
- ☐ du mandataire, au nom et pour le compte du mandant

☐ procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de Strasbourg Électricité Réseaux et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1* : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

A3. Autres tiers habilités

2 Indiquer la forme juridique (exemple : SARL SCHMITT) et fournir un KBIS.

3 L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de Strasbourg Électricité Réseaux mais, pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

4 Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de Strasbourg Électricité Réseaux jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer la Proposition Technique et Financière et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ET ACCES AUX INFORMATIONS/HABILITATION D'UN TIERS

Vous avez la possibilité :

- soit d'**autoriser un tiers** auprès de Strasbourg Électricité Réseaux à prendre connaissance des seules informations relatives aux étapes du raccordement. **Le tiers autorisé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement.**
- soit d'**habiliter un tiers** auprès de Strasbourg Électricité Réseaux à prendre connaissance des informations relatives aux étapes du raccordement ainsi qu'à l'ensemble du dossier de raccordement. **Le tiers nommé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement et aura également accès sur demande à l'ensemble de votre dossier de raccordement** (ex : contenu de la proposition technique et financière, …).

Le tiers peut être un professionnel (installateur, bureau d'étude …), voire un particulier. Les informations communiquées concernent les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites désignés ci-dessous, et relèvent de l'article R111-26 du code de l'énergie (informations détenues par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité).

Autre Tiers n°1 :

☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :* **:** _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* **:** _____

Téléphone 1 * **:** _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* **:** _____

Autre Tiers n°2 :

☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :* **:** _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* **:** _____

Téléphone 1 * **:** _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* **:** _____

A4. TVA (en cas de demande de contrat en obligation d'achat)

Dans le cadre du futur contrat d'achat, j'agirai* : (cochez une case)

☐ **en tant que particulier** et dans le cadre de la gestion de mon patrimoine privé : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts".

☐ **dans le cadre de mon activité professionnelle** : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts" car je bénéficie de la franchise en base de la TVA.

☐ **dans le cadre de mon activité professionnelle** : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante " TVA acquittée par le client – Art. 283-2 quinquies du CGI ". N° TVA FR * _____

A5. Localisation du site

Nom de l'installation[5] *	
SIRET*	
Adresse*	
Code Postal – Ville*	
Code INSEE Commune *	
Références cadastrales du terrain d'implantation*	
Coordonnées GPS du Point De Livraison* **[Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)] dans le système WGS84**	(_____ ; _____)
Type d'entreprise souhaitant bénéficier du contrat d'achat [6] *	☐ Microentreprises (ME) ☐ Petites et moyennes entreprises (PME) ☐ Entreprises de taille intermédiaire (ETI) ☐ Grandes entreprises (GE)
Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE[6 7]) *	_____
Forme juridique de l'entreprise[6] * (SA, EARL... → voir KBIS)	_____
Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation *?	☐ Oui ☐ Non Si non : indiquer le nom du propriétaire du bâtiment : _____

A6. Caractéristiques générales en injection

Veuillez remplir les cases ci dessous ainsi que la Fiche T1

Puissance de production installée **Pmax** [5] [8] * ➔ correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter.	_____ kW [9]
Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution*	☐ La **vente totale** de la production ☐ La **vente du surplus** de la production (déduction faite de la consommation) ☐ L'électricité produite sera **entièrement consommée sur le site**[10]

5 Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016

6 En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale

7 Le code NACE est un code à 4 chiffres (informations disponibles sur le site internet de l'INSEE https://www.insee.fr/fr/information/2406147 et d'EUROSTAT https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-RA-07-015).

8 Désigne la puissance installée définie à l'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2020. La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de la puissance Pinstallée.

9 kW = kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1.

10 Il n'y a pas établissement d'une Offre de Raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution. Dans le cas où le Demandeur souhaite bénéficier des primes Pb et/ou Prime d'intégration paysagère au sens de l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2021, un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) sera établi.

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution* ➔correspond à la puissance de raccordement en injection [5] [11] (**Pracc inj**) Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage au niveau du Point de Livraison ?	_____ kW [12] ☐ Oui par bridage statique[13] ☐ Oui par bridage dynamique[12] ☐ Non
Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** selon l'arrêté S21 en vigueur fixant les conditions d'achat [14] [15]* • Si non, Responsable d'Équilibre choisi [16] : Le demandeur est candidat ou lauréat à **un appel d'offres** portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques :* Si Oui, designation de l'appel d'offres : _____	☐ Oui ☐ Non RE : _____ Candidat ☐ Oui ☐ Non Lauréat ☐ Oui ☐ Non retenu parmi les lauréats ☐ Non, les lauréats ne sont pas encore désignés
Ce projet est-il destiné à intégrer **une opération d'auto-consommation collective** ? [17]*	☐ Oui ☐ Non
Productibilité moyenne annuelle*	_____ kWh
Date souhaitée pour la mise en service [18] *	

A7. Caractéristiques générales en soutirage

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)*	_____ kW
Si la puissance est non nulle, le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?*	☐ Oui ☐ Non → **Veuillez remplir la Fiche T2**
Uniquement pour les demandes de raccordement au réseau HTA, une demande simultanée pour une alimentation de secours en Soutirage est-elle nécessaire ?	☐ Oui ☐ Non
✓ Si Oui, Puissance de secours demandée en Soutirage	_____ kW [19]

11 Cette puissance est calculée par le Demandeur à partir de la puissance nominale de fonctionnement des Ouvrages de Production installés déduction faite de la consommation minimale des auxiliaires et des autres consommations minimales uniquement si ces dernières soutirent conjointement lors des périodes de production. Si le Demandeur envisage une injection simultanée de l'Installation de Production et de l'Installation de stockage, indiquer la somme des deux puissances injectées simultanément. Cette puissance sera un des paramètres de l'étude de raccordement. Cette puissance sera, le cas échéant, la puissance de référence pour le calcul de la quote-part.

12 kW = kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1. Si cette valeur est nulle et que la puissance Pmax est inférieure ou égale à 36 kVA, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de Convention d'AutoConsommation Sans Injection (CACSI). Si l'Installation de Consommation est existante, ce formulaire n'est pas requis.

13 Joindre l'attestation de bridage adéquate. En cas de bridage statique, reporter la valeur de la puissance bridée sur tous les champs « puissance » du formulaire : puissance de production installée, puissance apparente maximale Smax (fiche B ou C, section unité de production), puissance apparente maximale de l'onduleur (fiche B ou C, section technologie)

14 En application du 3°de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les Installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment et ombrière d'une puissance crête installée supérieure à 500 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

15 Un accord de rattachement signé par ES OA sera demandé avant la Mise en Service de toute installation dont la puissance crête installée est supérieure à 100 kWc.

16 L'accord de rattachement sera demandé avant Mise en Service de l'Installation dans le cadre de la signature du CARD-I.

17 Le dispositif d'obligation d'achat étant ouvert aux installations participant à une opération d'autoconsommation collective, cette information est nécessaire à l'instruction de la demande de contrat d'obligation d'achat.

18 Cette date est fournie à titre indicatif.

19 Établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (SIRET), tel que défini par le décret n°73-314 du 14.03.73.

A8. Raccordement actuel au réseau

La demande concerne-t-elle un Site[20] (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution ?*	☐ Non ☐ Oui, en BT en Soutirage ☐ Oui, en BT en Injection ☐ Oui, en HTA en Soutirage ☐ Oui, en HTA en Injection Faire apparaître sur le plan de masse, les coupe-circuits relatifs à ces raccordments
Le Demandeur souhaite-t-il :*	☐ **Cas 1** : la création d'un **nouveau Point de Livraison dédié** à la présente demande ☐ **Cas 2** : le raccordement, sur le Point de Livraison existant, **d'une nouvelle Installation relevant de la même entité juridique que l'Installation existante** ☐ **Cas 3** : le raccordement, sur le Point de Livraison existant, **d'une nouvelle Installation relevant d'une autre entité juridique que l'Installation existante**

Si Cas 2 souhaité : Indiquer les **caractéristiques du site existant** : ✓ En soutirage : • Niveau de tension et Puissance Souscrite actuelle* • Référence du contrat de fourniture ou du contrat d'accès (CARD)* • Nom du Titulaire* ✓ En injection : • Puissance de production installée Pmax actuelle* • Référence du contrat d'accès (CARD-I, CRAE/CAE)* • Nature de la modification de raccordement* ⇒ Détails modification de raccordement souhaitée	☐ BT : _____ kVA ☐ HTA : _____ kW _____ _____ kW _____ ☐ Augmentation de puissance de raccordement ☐ Mise en œuvre d'une nouvelle Installation de production ☐ Une des modifications listées à l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2020 ☐ Autre : _____ _____
Si Cas 3 souhaité : Cette demande de raccordement fait l'objet d'une demande de raccordement indirect.[5] CARD-S et/ou CARD-I ou-CU et Puissance de Raccordement en Soutirage et/ou Injection du Site hébergeur :	La Fiche D est à remplir pour chaque Installation indirectement raccordée. ☐ CARD-S ou CARD-I ☐ CU N° Contrat : _____ _____ kW

20 Établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (SIRET), tel que défini par le décret n°73-314 du 14.03.73.

A9. Dispositif de comptage

Schéma de référence [21] souhaité pour le dispositif de comptage* **Voir schémas de comptage possibles en fin de document**	☐ Schéma S1 : Vente en totalité Pur production ☐ Schéma S2 : Vente en totalité Production + Consommation ☐ Schéma S3 : S1 avec soutitage Auxiliaires depuis un autre PDL ☐ Schéma S4 : Vente en Totalité sur un site existent ☐ Schéma S5 : Autoconsommation ou Vente du surplus (même entité juridique) ☐ Schéma S6 : Rajout d'une production en vente en totalité (même entité juridique) ☐ Schéma S7 : Rajout d'une production en vente en totalité (même entité juridique) ☐ Autre
Si Autre, préciser les dispositifs particuliers de comptage souhaités (joindre un schéma explicatif) *	

A10. Loi de régulation locale de puissance réactive

La solution de raccordement avec une loi de régulation locale de puissance réactive de type Q=f(U) n'est à ce jour pas proposée sur le réseau Strasbourg Électricité Réseaux.

A11. Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

Toute ou partie de l'installation de production mettra en oeuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type P=f(f) ?* [22]	☐ Oui ☐ Non

A12. Raccordement d'installations groupées > 250 kVA

La somme des puissances de raccordement est superieure à 250 kVA dans le cadre des schemas regionaux de raccordement au reseau des energies renouvelables[23]

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*	☐ Oui (aucun autre projet) ☐ Non (completer les informations ci-dessous)
Indiquer les références des Installations se trouvant dans le cas ci-dessus[23]	Numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement : - _____ - _____ - _____ - _____ - _____

21 Schémas de référence selon les descriptions de la note de la DTR Enedis-NOI-RES_46^{E}, reproduits en Annexe 1.

22 Selon la description dans notre document SER-ETU-RAC-PDP12 (protections de découplage)

23 Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la Documentation Techinque de Référence STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par Enedis. Lors de cet examen, STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances

A13. Projets groupés en injection

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?* [24]	☐ Oui ☐ Non
✓ Si Oui, préciser les références des autres demandes [25] :*	

A14. Informations complémentaires nécessaires au traitement de la demande

24 Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

25 Préciser les noms, SIRET et adresses des autres demandes de raccordement

A15. Type de demande

Je demande une OFFRE DE RACCORDEMENT au Réseau Public de Distribution	☐ OUI ☐ NON

Je dispose des informations nécessaires concernant l'Autorisation d'Urbanisme requise.

Je prends note que Strasbourg Électricité Réseaux selon les textes en vigueur :

- me fera parvenir une Proposition Technique et Financière relative à la part des équipements à ma charge,
- transmettra le cas échéant, à la Commune concernée par mon projet, une Proposition Technique et Financière relative à la part des équipements publics à la charge de la collectivité.

Cette Proposition Technique et Financière initiale n'est pas facturée. Néanmoins, toute nouvelle Proposition Technique et Financière demandée pour le même objet et dans un délai d'un an sera facturée selon les modalités du Barème de Raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux (disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr).

OU

Pour évaluer les coûts d'électrification de mon projet, je demande (cochez 1 option de votre choix) : ☐ soit une Etude Impact Projet Réseau ☐ soit une Étude de raccordement avant complétude	☐ OUI (seulement si j'ai coché NON à l'offre de raccordement) ☐ NON

Je souhaite seulement obtenir des informations quant à la viabilisation électrique de mon projet et ne dispose pas des informations nécessaires concernant l'Autorisation d'Urbanisme requise.

Je prends note que Strasbourg Électricité Réseaux me fera parvenir un devis préalable à la réalisation de l'une de ces études de raccordement, que je devrai retourner revêtue de mon accord et accompagnée du paiement correspondant.

La procédure de traitement de ces études est décrite dans la Documentation Technique de Référence de Strasbourg Électricité Réseaux.

Une offre de raccordement ou une étude Impact Projet Réseau ou une étude de raccordement avant complétude a-t-elle déjà été réalisée pour ce projet ?	☐ NON ☐ OUI numéro d'affaire du dossier :

Je prends note que Strasbourg Électricité Réseaux exécutera les travaux sur le Réseau Public de Distribution qu'il exploite.

Certification des données de la Fiche A « DONNEES GENERALES DU PROJET »

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

FICHE B : CARACTÉRISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'un raccordement en Basse Tension, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en HTA.

Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

Rappel : La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de Puissance de production installée Pmax. L'arrêté du 9 juin 2020 précise les valeurs de la puissance limite pour un raccordement en basse tension soit 250 kVA et mentionne qu'aucune installation ne peut être raccordée dans le domaine de tension BT dès lors que la puissance de l'installation Pmax dépasse la Plimite.

B1. Emplacement du point de livraison

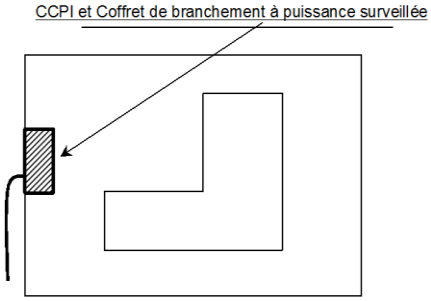
Importance de la localisation des éléments de votre raccordement

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tous les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

*Cocher la configuration que vous souhaitez :**

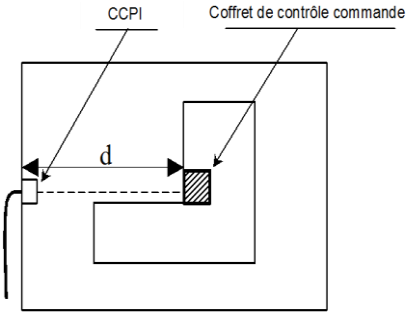
Raccordement de reference ☐

Le coffret de contrôle commande et le CCPI sont positionnés dans une armoire, accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.



Autre Configuration ☐

Le coffret de contrôle commande est intégré dans votre bâtiment, dans un local technique par exemple



Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge :*

- Indiquez la distance entre l'emplacement du coffret CCPI et le coffret de contrôle-commande : d = _____ mètres.
- Les modalités de réalisation de la tranchée en domaine privé et la fourniture du fourreau seront définies entre le demandeur et le Distributeur lors de l'étude du raccordement.

B2. Ordre De Service Etude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE [26] *	☐ Oui ☐ Non

26 L'OSE permet d'anticiper les études de réalisation avant l'acceptation de la PTF. Celui-ci fera l'objet d'un devis dont l'acceptation et le paiement permettront de lancer les études de réalisation. Son montant sera déduit du montant de la contribution au coût du raccordement incombant au producteur.

B3. Réseau électrique interieur

Schéma unifilaire de l'Installation intérieure*	Indiquer sur le schéma l'ensemble des unités de production, l'organe de couplage de chaque unité de production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation et les longueurs et les sections des câbles.
En cas d'utilisation d'onduleurs de type monophasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases[27]*	Phase 1 : _____ kVA Phase 2 : _____ kVA Phase 3 : _____ kVA

B4. Unités de production (y compris de stockage)*

Panneaux Photovoltaïques				Onduleur		
Unités	Puissance Crête	Nombre	Puissance totale	Puissance apparente nominale **Sn**	Puissance apparente maximale **Smax**	Nombre
N° 1	_____ kWc		_____ kWc	kVA	kVA	
N° 2	_____ kWc		_____ kWc	kVA	kVA	
N° 3	_____ kWc		_____ kWc	kVA	kVA	
N° 4	_____ kWc		_____ kWc	kVA	kVA	
N° 5	_____ kWc		_____ kWc	kVA	kVA	
N° 6	_____ kWc		_____ kWc	kVA	kVA	

Unités de stockage				
Machine	Nombre	Marque et référence	Type (synchrone, asynchrone, onduleur)**Sn**	Puissance apparente nominale **Smax**
N° 10				kVA
N° 11				kVA
N° 12				kVA
N° 13				kVA

B5. Panneaux photovoltaiques – caractéristiques [28]

Puissance installée respectant les critères généraux d'implantation sur bâti[29] *	_____ kWc
Souhaitez-vous bénéficier de la prime «Intégration paysagère»[30] [31]?*	☐ Oui ☐ Non
Puissance installée au sol[32]*	_____ kWc

27 Strasbourg Électricité Réseaux rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais du raccordement.

28 Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

29 En application de l'arrêté du m octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

30 Peuvent prétendre à la prime «Intégration paysagère» les installations respectant les critères d'étanchéité définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobres 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 31/12/2022.

31 Joindre l'avis technique du CSTB : ce document atteste que le système photovoltaïque fait l'objet d'un avis technique favorable délivré par la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

32 En application du 3°de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

Coordonnées géodésiques WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY' ZZ.Z" N/S/E/O[33] * *Exemple (dans Paris) :* *48° 51' 25.3" N (latitude)* *2° 17' 21.9" E (longitude)*	Point 1 (latitude) : ____° ____' ____. ____'' N (longitude) : ____° ____' ____. ____'' E Point 2 (latitude) : ____° ____' ____. ____'' N (longitude) : ____° ____' ____. ____'' E Point 3 (latitude) : ____° ____' ____. ____'' N (longitude) : ____° ____' ____. ____'' E Point 4 (latitude) : ____° ____' ____. ____'' N (longitude) : ____° ____' ____. ____'' E

B6. Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q[34] à déclarer ? * Si oui : Puissance crête des panneaux (Valeur Q) * Si oui : Type de vente existant : * Numéros de demande de raccordement au réseau public, ainsi que, si disponible, le numéro de contrat d'achat, des installations à prendre en compte pour le calcul de la puissance crête Q	☐ Oui ☐ Non _____ kWc ☐ Vente en Totalité ☐ Vente en surplus N° affaire raccordement — N° contrat d'achat

Certification des données de la fiche B « Caractéristiques du site à raccorder en basse tension »

Joindre en complément une ou plusieurs fiche(s) descriptives des onduleurs (selon les 2 pages suivantes) *

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

33 En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

34 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

Fiche de renseignement à fournir pour un raccordement d'une production en Basse Tension

(en complément de la fiche B)

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur*	
Fournir les caractéristiques du constructeur de l'onduleur*	Référence du document[35] :

TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur*	kVA
Courant nominal – In*	A
Puissance apparente maximale de l'onduleur[36] *	kVA
Type d'électronique de puissance*	☐ Commutation assistée (Thyristors) ☐ Commutation forcée (IGBT-MLI)
Tension de sortie assignée*	V
Type de connexion*	☐ Monophasé ☐ Triphasé ☐ Autre - Préciser : _____

IMPEDANCE A 180 HZ et 167 HZ*

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 180 Hz et 167 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données

Impédance du convertisseur à 180 Hz et 167 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur):	☐ schéma équivalent série ☐ schéma équivalent parallèle	$R_{180\ Hz}$= Ω / $R_{167\ Hz}$= Ω $X_{180\ Hz}$ = Ω / $X_{167\ Hz}$ = Ω

En l'absence de valeur connue pour les fréquences 167 et 180 Hz, Strasbourg Electricité Réseaux peut lancer l'étude sur la base de valeurs connues à 175 Hz.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur):	☐ schéma équivalent série ☐ schéma équivalent parallèle	$R_{175\ Hz}$= Ω $X_{175\ Hz}$ = Ω

35 Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.
36 Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale.

Fiche de renseignement à fournir pour un raccordement d'une production en Basse Tension

(en complément de la fiche B)

PROTECTION DE DECOUPLAGE*

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut : ➔ être intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique), avec un seuil haut de fréquence réglé à 51,5 Hz (réglage VFR 2019); ou ➔ un relais externe de protection de découplage conforme à la norme NF EN 50549-1; Ou ➔ en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1.	☐ **Intégrée à l'onduleur*** ➔ Découplage à 51.5 Hz Joindre la preuve de conformité[37] à la norme NF EN 50549-1 ☐ **Relais Externe norme NF EN 50549-11*** **Marque :** _____ **Modèle :** _____ Joindre la preuve de conformité[38] ☐ **Externe à l'onduleur B.1***

HARMONIQUE

Les onduleurs installés devront être conformes aux normes, telle que cela sera mentionné dans la Convention de Raccordement :

- ✓ CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16 A par phase,
- ✓ CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16 A par phase,
- ✓ CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase.

Certification des donnees : « Onduleur » (pour un raccordement BT)

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

37 Conformément à la note DTR Enedis-PRO-RES_10E : via une attestation de conformité (émise par un organisme externe certifié) à la norme NF EN 50549-1 rédigée en français pour chacun des appareils différents mis en œuvre.
38 Conformément à la note DTR Enedis-PRO-RES_10E : via une attestation de conformité (émise par un organisme externe certifié) et conformz à la norme NF EN 50549. L'attestation devra préciser les chapitres de la norme testés.

FICHE C : CARACTÉRISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN HTA

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'un raccordement en HTA, et doit être ignorée pour les installations se raccordant en Basse Tension. Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

C1. Emplacement du poste de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement

Strasbourg Électricité Réseaux vous précise que le poste de livraison doit être accessible 24 h sur 24 h par son personnel, sans franchissement d'accès contrôlé.

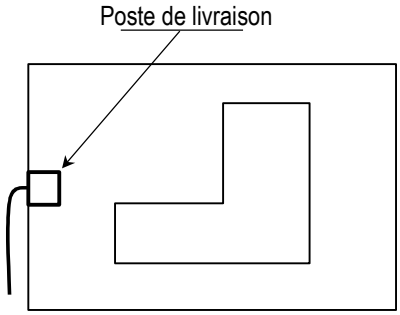
Selon la documentation technique de référence de Strasbourg Électricité Réseaux le raccordement de référence de votre installation correspond au Poste de Livraison en limite de domaine privé.

À votre demande, Strasbourg Électricité Réseaux étudie la possibilité de réaliser le déport du Poste de Livraison à l'intérieur du site. Strasbourg Électricité Réseaux vous précise alors que le montant des travaux dans le domaine privé est à votre charge et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire sur le coût du raccordement de votre installation.

*Cocher la configuration que vous souhaitez :**

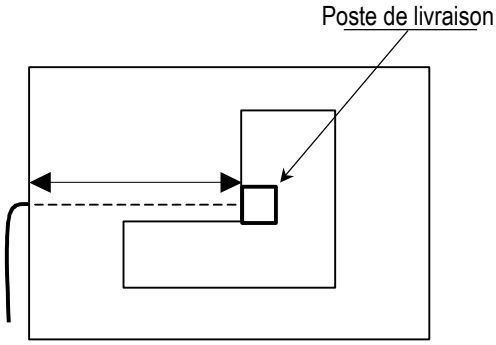
Raccordement de reference ☐

Le poste de livraison est accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.



Autre Configuration ☐

Le poste de livraison est intégré dans le bâtiment par exemple. Vous devrez garantir l'accès permanent au poste de livraison au personnel du Distributeur



Il est indispensable que vous localisiez le poste de livraison sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge :**

Indiquez la distance entre le point de pénétration souhaité pour votre raccordement et le poste de livraison : d = _____ mètres

Les modalités de réalisation de la tranchée en domaine privé et la fourniture du fourreau seront définies entre le demandeur et Strasbourg Électricité Réseaux lors de l'étude du raccordement

C2. Ordre de Service Etude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE[39] ☐ Oui ☐ Non

39 L'OSE permet d'anticiper les études de réalisation avant l'acceptation de la PTF ou de la CRD (Convention de Raccordement Directe). Celui-ci fera l'objet d'un devis dont l'acceptation et le paiement permettront de lancer les études de réalisation. Son montant sera déduit du montant de la contribution au coût du raccordement incombant au producteur.

C3. Réseau électrique intérieur

Schéma de l'Installation intérieure*	Indiquer sur le schéma l'ensemble des transformateurs d'évacuation (reporter leur puissance nominale Sn), les onduleurs, la position de l'organe de couplage de chaque unité de production et la position de l'organe de découplage. Indiquer les longueurs et sections des câbles HTA entre les postes satellites.
Schéma du Poste de Livraison*	Joindre un schéma unifilaire précisant les caractéristiques des matériels électriques (matériel HTA, comptage, TT, TC, protection…).
Caractéristique de la liaison HTA (entre le Point De Livraison et une unité de production) la plus impédante*	R= _____ Ω X= _____Ω
Mise sous tension des transformateurs d'évacuation des machines de production lors d'une remise en service du Site, suite à découplage ou opération d'entretien*	☐ Echelonnée 1 à 1. ☐ Simultanée par fermeture du disjoncteur général. ☐ Transformateurs magnétisés par les machines de production.

C4. Compensation générale du site

(ne pas inclure dans cette compensation générale la compensation propre à chaque machine)

Le site est-il équipé de batteries de condensateurs de compensation générale ?	☐ Oui ☐ Non
Puissance totale des condensateurs	_____ kvar
Nombre de gradins et puissance unitaire	_____ / _____ kvar

C5. Transformateurs d'évacuation et unités de production (y compris de stockage) *

Transformateurs d'évacuation		Unités de production associées au transformateur					
		Panneaux photovoltaïques			Onduleur		
Puissance apparente nominale Sn	Nombre	Puissance crête	Nombre	Puissance totale	Puissance apparente nominale Sn	Puissance apparente maximale Smax	Nombre
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____
_____ kVA	_____	_____ kWc	_____	_____ kWc	_____ kVA	_____ kVA	_____

Transformateurs d'évacuation			**Unités de Stockage associées au transformateur**			
Marque et n° de référence	Puissance nominale Sn	Nombre	Nombre	Marque et n° de référence	Type (synchrone, asynchrone, onduleur)nominale Sn	Puissance apparente nominale Sn
	_____ kVA	_____	_____	_____	_____ kVA	_____ kVA
	_____ kVA	_____	_____	_____	_____ kVA	_____ kVA
	_____ kVA	_____	_____	_____	_____ kVA	_____ kVA
	_____ kVA	_____	_____	_____	_____ kVA	_____ kVA

C6. Panneaux photovoltaiques - caractéristiques

Puissance installée respectant les critères généraux d'implantation sur bâti[40]*	_____ kWc
Souhaitez-vous bénéficier de la prime «Intégration paysagère» [41] [42]?*	☐ Oui ☐ Non
Puissance installée au sol [43]*	_____ kWc

Coordonnées géodésiques WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY' ZZ.Z" N/S/E/O [44]* *Exemple (dans Paris) :* *48° 51' 25.3" N (latitude)* *2° 17' 21.9" E (longitude)*pour le calcul de la puissance crête Q	Point 1 (latitude) : _____° _____' _____. _____'' N (longitude) : _____° _____' _____. _____'' E Point 2 (latitude) : _____° _____' _____. _____'' N (longitude) : _____° _____' _____. _____'' E Point 3 (latitude) : _____° _____' _____. _____'' N (longitude) : _____° _____' _____. _____'' E Point 4 (latitude) : _____° _____' _____. _____'' N (longitude) : _____° _____' _____. _____'' E

C7. Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q [45] à déclarer ? *	☐ Oui ☐ Non
Si oui : Puissance crête des panneaux (Valeur Q) *	_____ kWc
Si oui : Type de vente existant : *	☐ Vente de la Totalité ☐ Vente du surplus
Numéros de demande de raccordement au réseau public, ainsi que, si disponible, le numéro de contrat d'achat, des installations à prendre en compte pour le calcul de la puissance crête Q	N° affaire raccordement / N° contrat d'achat _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____

40 En application de l'arrêté du m octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

41 Peuvent prétendre à la prime «Intégration paysagère» les installations respectant les critères d'étanchéité définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobres 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 31/12/2022.

42 Joindre l'avis technique du CSTB : ce document atteste que le système photovoltaïque fait l'objet d'un avis technique favorable délivré par la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

43 En application du 3°de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

44 En application de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

45 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

C8. Dispositif de surveillance

(Si la Pmax de l'installation de Production est supérieure ou égale à 5 MW) *

Le Demandeur devra fournir et installer un dispositif de surveillance autorisé d'emploi par *Strasbourg Électricité Réseaux.*

Certification des donnees de la Fiche C « Caractéristiques du site à raccorder en HTA »

Joindre en complément autant de fiche(s) descriptives des onduleurs et des transformateurs (selon les 3 pages suivantes) *

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

Fiche de renseignement « ONDULEUR » à fournir pour le raccordement d'une production en HTA
(en complément de la Fiche C)

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur*	
Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur*	Référence du document [46]:

TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur*	kVA
Courant nominal – In*	A
Puissance apparente maximale de l'onduleur [47] *	kVA
Type d'électronique de puissance*	☐ Commutation assistée (Thyristors) ☐ Commutation forcée (IGBT-MLI)
Tension de sortie assignée*	V
Type de connexion*	☐ Monophasé ☐ Triphasé

IMPEDANCE A 180 HZ et 167 HZ*
Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 180 Hz et 167 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données

Impédance du convertisseur à 180 Hz et 167 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur):	☐ schéma équivalent série ☐ schéma équivalent parallèle	$R_{180\ Hz}$= Ω / $R_{167\ Hz}$= Ω $X_{180\ Hz}$ = Ω / $X_{167\ Hz}$ = Ω

En l'absence de valeur connue pour les fréquences 167 et 180 Hz, Strasbourg Electricité Réseaux peut lancer l'étude sur la base de valeurs connues à 175 Hz.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur):	☐ schéma équivalent série ☐ schéma équivalent parallèle	$R_{175\ Hz}$= Ω $X_{175\ Hz}$ = Ω

COMPORTEMENT EN CAS DE COURT CIRCUIT EN SORTIE ONDULEUR

Fournir la valeur du courant crête maximal (Ip) et/ou le courant de court-circuit symétrique initial (Ik'')

Valeurs mesurées à la sortie de l'aérogénérateur, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur)	Ip = _____ A Ik'' = _____ A

46 Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier
47 Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale

Fiche de renseignement « ONDULEUR » à fournir pour le raccordement d'une production en HTA

HARMONIQUES*

Rang	Courant harmonique % de In	Rang	Courant harmonique % de In
2		3	
4		5	
6		7	
8		9	
10		11	
12		13	
14		15	
16		17	
18		19	
20		21	
22		23	
24		25	
26		27	
28		29	
30		31	
32		33	
34		35	
36		37	
38		39	
40		41	
42		43	
44		45	
46		47	
48		49	
50			

In = courant nominal de l'onduleur. Mettre 0 si le courant harmonique est mesuré nul ou est jugé négligeable.

Certification des données « ONDULEUR » (pour un raccordement HTA)

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

Fiche de renseignement « TRANSFORMATEUR » à fournir pour le raccordement d'une production en HTA

(en complément de la fiche C)

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE DE TRANSFORMATEUR PRÉSENT SUR LE SITE

TRANSFORMATEUR DE DEBIT DES ONDULEURS - CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES

Marque et référence du transformateur*	
Fournir les caractéristiques constructeur du transformateur*	Référence du document [48] : _____
Puissance nominale*	kVA
Tension primaire*	kV
Tension secondaire*	kV
Tension de court circuit*	%
Courant d'enclenchement - **I** enclenchement crête / **I** nominal crête [49] (remplir la valeur prenant en compte le dispositif de limitation de courant d'enclenchement le cas échéant) **Utilisation d'un dispositif de limitation de courant d'enclenchement :** - Oui (si oui, une attestation du constructeur précisant la valeur du courant d'enclenchement maximal doit être jointe aux fiches de collecte) - Non	p.u
Courant à vide*	%
Pertes à vide*	kW
Pertes au courant nominal*	kW

Certification des données « TRANSFORMATEUR »

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

48 Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier
49 Vérifier si le courant d'enclenchement est rapporté au courant nominal efficace ou crête. Rappel : I enclenchement crête / I nominal crête = I enclenchement crête / I nominal efficace / √2.

FICHE T : CARACTÉRISTIQUES TECHNOLOGIQUES DES INSTALLATIONS DU SITE A RACCORDER

Fiche T1 : Caractéristiques de production

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES MOYENS DE PRODUCTION*

Si nécessaire, veuillez cocher plusieurs filières.

FILIÈRE	TECHNOLOGIE	
☐ SOLAIRE	☐ PHOTOVOLTAÏQUE	
☐ STOCKAGE HORS HYDRAULIQUE	☐ BATTERIE ☐ HYDROGENE ☐ VOLANT D'INERTIE	
Nombre total de groupes de production, y compris de stockage *		

CARACTÉRISTIQUES COMPLÉMENTAIRES POUR LE STOCKAGE (hors hydraulique)

Cette demande comprend-elle le raccordement d'un moyen de stockage ?*	☐ Oui ☐ Non
Si Oui :	
- Pmax installée en charge *	kW
- Pmax installée en décharge *	kW
- Énergie stockable *	MWh
- Si le stockage est hors hydraulique, indiquez si la charge du stockage est effectuée principalement [49] :	☐ à partir du Réseau Public de Distribution ou à partir d'une Installation de Production non renouvelable du même Site ☐ à partir d'une Installation de Production renouvelable du même Site

Fiche T2 : Caractéristiques de consommation

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'une consommation d'autre nature que les auxiliaires de production ou qu'un moyen de stockage.

CARACTÉRISTIQUES POUR UN SITE RACCORDE AU RÉSEAU BT

Certains appareils présentant des caractéristiques particulières il est important de les identifier pour apporter à votre projet la solution de raccordement la plus adaptée et ainsi garantir la qualité de votre alimentation électrique.

Vos installations comportent une Pompes à chaleur ou une climatisation ? ☐ Oui ☐ Non

Si OUI : Marque : _____ Type : _____ Intensité de démarrage : _____ Ampères (absorbée par le moteur entraînant le compresseur) Puissance électrique absorbée : _____ kW ☐ Mono ☐ Tri Limiteur de puissance au démarrage : ☐ Oui ☐ Non	Si OUI : Marque : _____ Type : _____ Intensité de démarrage : _____ Ampères (absorbée par le moteur entraînant le compresseur) Puissance électrique absorbée : _____ kW ☐ Mono ☐ Tri Limiteur de puissance au démarrage : ☐ Oui ☐ Non

Joindre les fiches techniques des équipements mis en place

CARACTÉRISTIQUES POUR UN SITE RACCORDÉ AU RÉSEAU HTA

La liste suivante nous permettra d'identifier le type d'appareil que comporte votre Installation. Certains de ces appareils présentant des caractéristiques particulières il est important de les identifier pour apporter à votre projet la solution de raccordement la plus adaptée et ainsi garantir la qualité de votre alimentation électrique. - Nombre de transformateurs HTA/BT : ____ - Puissance des transformateurs : _____ kVA	
Présence de process utilisant la force motrice (compression de fluides, pompage, froid, climatisation, robotique, machine-outil, chaîne de fabrication, transport, levage, sciage, laminage, forage…) : ✓ Si oui, puissance totale de la force motrice :	☐ Oui ☐ Non _____ kVA
Présence de process de chauffage industriel (chaudières électriques, appareils de chauffage, (résistance, câbles) …) : ✓ Si oui, puissance totale des process « chauffage industriel » :	☐ Oui ☐ Non _____ kVA
Présence de process de type électrochimie (électrolyse…) : ✓ Si oui, puissance totale des process « électrochimie » :	☐ Oui ☐ Non _____ kVA
Présence de process de type électrothermie (fours à induction à fréquence industrielle, fours à induction à haute fréquence, fours à arcs à courant alternatif, fours à arcs à courant continu, chauffage micro-ondes, fours à résistance…) ✓ Si oui, puissance totale des process « électrothermie » :	☐ Oui ☐ Non _____ kVA
Présence de process de type soudage : ✓ Si oui, puissance totale des process « soudage » :	☐ Oui ☐ Non _____ kVA
Présence de process de type broyage (broyeur concasseur…) : ✓ Si oui, puissance totale des process « broyage » :	☐ Oui ☐ Non _____ kVA
Présence de process de type traction électrique (tramway, sous-station SNCF…) : ✓ Si oui, puissance totale des process « traction électrique » :	☐ Oui ☐ Non _____ kVA
Présence d'autres usages perturbateurs (éclairage à décharge, éclairage générant des harmoniques…) : ✓ Si oui, puissance totale des autres usages perturbateurs :	☐ Oui ☐ Non _____ kVA

Certification des données de la « Fiche T « Caractéristiques technologiques des installations du site à raccorder »

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

FICHE E : CARACTÉRISTIQUES DES AUTRES GÉNÉRATEURS À RACCORDER

Cette fiche n'est à envoyer que dans le cas d'un raccordement d'une unité de Stockage.

Protection de découplage

(uniquement pour les installations de Pinstallée ≤ 250 kVA raccordées au réseau BT

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut : ➔ être intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique), avec un seuil haut de fréquence réglé à 51,5 Hz (réglage VFR 2019); ou ➔ un relais externe de protection de découplage conforme à la norme NF EN 50549-1; Ou ➔ en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1. Ou ➔ en être indépendante, dans ce cas elle sera de type H.X.	☐ **Intégrée à l'onduleur*** ➔ Découplage à 51.5 Hz Joindre la preuve de conformité [50] Conforme à la norme NF EN 50549-1 ☐ **Relais Externe norme NF EN 50549-1*** **Marque :** _____ **Modèle :** _____ Joindre la preuve de conformité [51] ☐ **Externe à l'onduleur B.1*** ☐ **Externe à l'onduleur H.X***

50 Conformément à la note DTR Enedis-PRO-RES_10E : via une attestation de conformité (émise par un organisme externe certifié) à la norme NF EN 50549-1 rédigée en français pour chacun des appareils différents mis en œuvre.
51 Conformément à la note DTR Enedis-PRO-RES_10E : via une attestation de conformité (émise par un organisme externe certifié) à la norme NF EN 50549-1. L'attestation devra préciser les chapitres de la norme testés

Cette fiche n'est à envoyer que dans le cas d'un raccordement d'une unité de Stockage.

Fiche E1 : Machine synchrone

RAPPEL*

Marque et type de la machine de production	

CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES

Puissance apparente nominale électrique*	kVA
Tension de sortie assignée*	kV
Facteur de puissance nominal*	
Réactance directe subtransitoire (non saturée) X''d*	%
Réactance inverse Xi [52]*	%
Moment d'inertie*	kg.m²
Vitesse de rotation de référence*	tr/min
Fournir les caractéristiques constructeur de la machine synchrone*	Référence du document [53]_____

Certification des données : « Fiche E1 : Machine synchrone »

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

52 Possibilité de pendre la moyenne arithmétique des réactances subtransitoires longitudinales et transversales (X"d et X"q) pour le calcul de la réactance inverse (Xi). Ces réactances devraient correspondre à un état peu saturé; on pourra adopter, dans la pratique, la moyenne arithmétique des valeurs aux états saturé et non saturé (la différence entre états saturés et non saturés est de 30% à 40%).

53 Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

Cette fiche n'est à envoyer que dans le cas d'un raccordement d'une unité de Stockage.

Fiche E2 - Machine asynchrone

RAPPEL*

Marque et type de la machine de production	

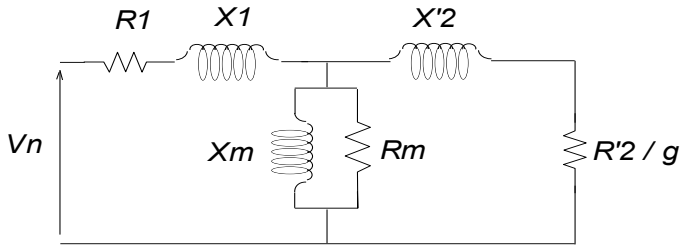
CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES Si la machine est utilisée à la fois en couplage triangle et étoile, les 2 colonnes sont à renseigner

Couplage*	☐ Etoile	☐ Triangle
Puissance apparente nominale électrique (de la machine seule, sans tenir compte de la compensation par condensateurs ou électronique)*	kVA	kVA
Tension de sortie assignée*	kV	kV
Facteur de puissance nominal (sans tenir compte de la compensation par condensateurs ou électronique)*		
Courant nominal (I nominal)*	A	A
I démarrage / I nominal (rotor bloqué) [54] *		
Glissement nominal en fonctionnement moteur*	%	%
Fournir les caractéristiques constructeur de la machine asynchrone* : Référence du document [55] :		

MODELE EQUIVALENT

Couplage pour les valeurs suivantes des impédances*	☐ Etoile ☐ Triangle
R1*	Ω
X1*	Ω
R'2*	Ω
X'2*	Ω
Rm (schéma parallèle)*	Ω
Xm (schéma parallèle)*	Ω

SCHEMA DU MODELE EQUIVALENT



Certification des données de la Fiche E2 « Machine asynchrone »

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

54 I nominal de la machine seule, sans tenir compte de la compensation par condensateurs ou électronique.
55 Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

Cette fiche n'est à envoyer que dans le cas d'un raccordement d'une unité de Stockage.

Fiche E3 : Batteries de condensateurs de compensation propres à la machine

RAPPEL*

Marque et type de la machine de production	

CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES

Cette machine comporte-t-elle des condensateurs propres ?*	☐ Oui ☐ Non
Puissance totale des condensateurs *	_____ kvar
Nombre de gradins et puissance unitaire*	_____ / _____kvar

Certification des données de la Fiche E3 « Batteries de condensateurs de compensation propres à la machine »

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

Cette fiche n'est à envoyer que dans le cas d'un raccordement d'une unité de Stockage.

Fiche E4 : Onduleur assurant le transit total de puissance

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur *	
Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur *	Référence du document [56] :

TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur*	kVA
Courant nominal – In*	A
Puissance apparente maximale de l'onduleur [57] *	kVA
Type d'électronique de puissance*	☐ Commutation assistée (Thyristors) ☐ Commutation forcée (IGBT-MLI)
Tension de sortie assignée*	V
Type de connexion*	☐ Monophasé ☐ Triphasé

IMPEDANCE A 180 HZ et 167 HZ*

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 180 Hz et 167 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données

Impédance du convertisseur à 180 Hz et 167 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur):	☐ schéma équivalent série ☐ schéma équivalent parallèle	$R_{180\ Hz}$= Ω / $R_{167\ Hz}$= Ω $X_{180\ Hz}$ = Ω / $X_{167\ Hz}$ = Ω

En l'absence de valeur connue pour les fréquences 167 et 180 Hz, Strasbourg Electricité Réseaux peut lancer l'étude sur la base de valeurs connues à 175 Hz.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur):	☐ schéma équivalent série ☐ schéma équivalent parallèle	$R_{175\ Hz}$= Ω $X_{175\ Hz}$ = Ω

COMPORTEMENT EN CAS DE COURT CIRCUIT EN SORTIE ONDULEUR

Fournir la valeur du courant crête maximal (Ip) et/ou le courant de court-circuit symétrique initial (Ik'')

Valeurs mesurées à la sortie de la machine, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur)	☐ côté HTA ☐ côté BT	Ip = _____ A Ik'' = _____ A

HARMONIQUE

Les onduleurs installés devront être conformes aux normes, telle que cela sera mentionné dans la Convention de Raccordement :

- ✓ CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16 A par phase,
- ✓ CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16 A par phase,
- ✓ CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase.

56 Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier
57 Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale

Cette fiche n'est à envoyer que dans le cas d'un raccordement d'une unité de Stockage.

HARMONIQUES (uniquement pour les installations raccordées au réseau HTA) *

Rang	Courant harmonique % de In	Rang	Courant harmonique % de In
2		3	
4		5	
6		7	
8		9	
10		11	
12		13	
14		15	
16		17	
18		19	
20		21	
22		23	
24		25	
26		27	
28		29	
30		31	
32		33	
34		35	
36		37	
38		39	
40		41	
42		43	
44		45	
46		47	
48		49	
50			

Certification des données de la Fiche E4 « Onduleur assurant le transit total de puissance »

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

FICHE D : DONNEES SPECIFIQUES AU RACCORDEMENT INDIRECT

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'une demande de raccordement indirect en BT ou en HTA, et doit être ignorée pour les demandes de raccordement direct au Réseau Public de Distribution.

Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par installation indirectement raccordée.

COORDONNEES DE L'HEBERGÉ (dans le cas d'une demande de raccordement indirect)

Nom du demandeur* ☐ Particulier (M, Mme, Mlle) ☐ Société [58] ☐ Collectivité locale ou service de l'État	
SIREN (Société)*	
Nom de l'agence (pour les entreprises)*	
Adresse*	
Code Postal – Ville-Pays*	
Interlocuteur (Nom, Prénom)*	
Téléphone Fax e-mail	

LOCALISATION DU SITE HEBERGÉ

Nom*	
SIRET*	
Adresse*	
Code Postal – Ville*	
Code INSEE Commune*	
Coordonnées GPS du PDL* **[Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)] dans le système WGS84**	(_____ ; _____)

RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR SPECIFIQUE AU RACCORDEMENT INDIRECT

Schéma unifilaire du réseau interne*	Indiquer sur le schéma l'ensemble des tronçons de la liaison de raccordement entre le PDL et le poste de l'installation de production à raccorder. Indiquer les longueurs, sections et nature des câbles composant cette liaison. Indiquer la position, le type et les réglages des éventuels organes de coupure installés en aval du PDL.

Certification des données spécifiques au raccordement indirect

Date*: Signature*:	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité * :

58 Indiquer la forme juridique (exemple : SARL SCHMIDT) et fournir un KBIS.

Annexe 1 : Schémas de comptage

Schéma S1 :

- Raccordement d'une nouvelle Installation de Production (vente en totalité) avec alimentation des auxiliaires (soutirage) depuis un même Point de Livraison.
- Installation de Production existante (vente en totalité) faisant l'objet d'une modification substantielle avec alimentation des auxiliaires (soutirage) depuis un même Point de Livraison.
- Même entité juridique pour : le contrat en soutirage (fonction de comptage « S ») et le contrat en injection (fonction de comptage « P »).

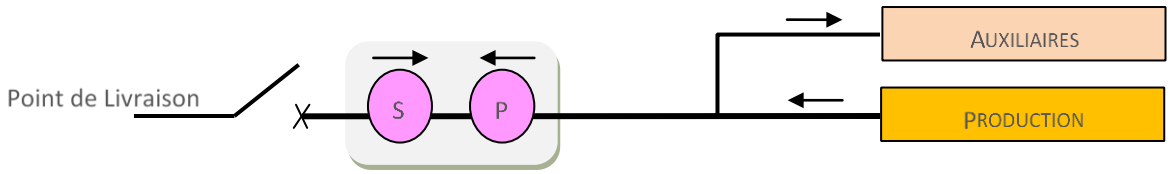
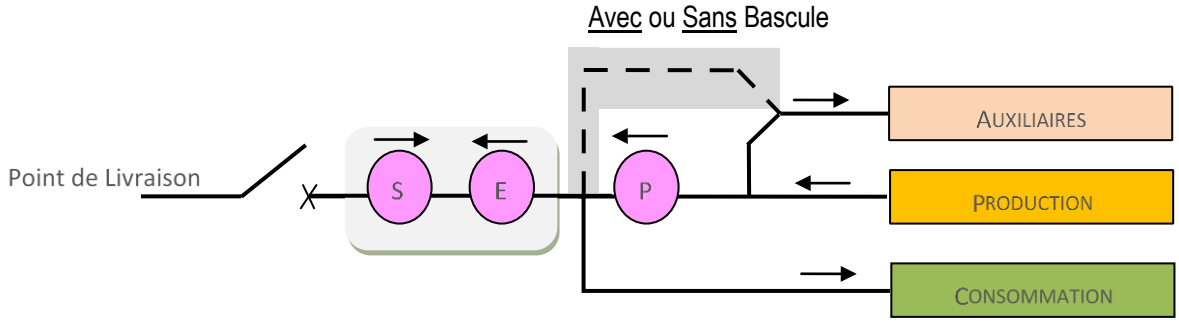


Schéma S2

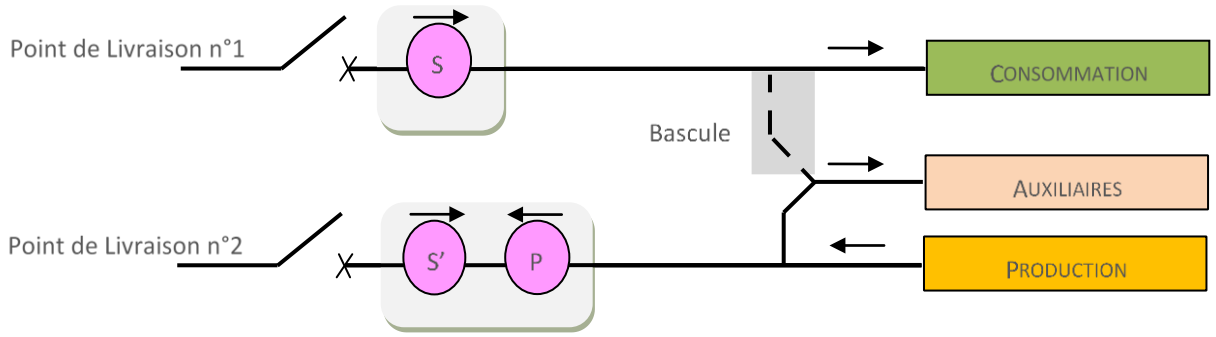
- Raccordement d'une nouvelle Installation de Production (vente en totalité) avec alimentation des auxiliaires (en soutirage) et d'autres besoins propres indépendants de la production depuis un même Point de Livraison.
- Installation de Production existante (vente en totalité) faisant l'objet d'une modification substantielle avec alimentation des auxiliaires (en soutirage) et d'autres besoins propres indépendants de la production depuis un même Point de Livraison.
- **Même entité juridique pour** : le contrat en soutirage (fonction de comptage « S ») et le contrat en injection (fonction de comptage « E »).



Une fonction de comptage « P » est utilisée pour la mesure des énergies et puissances fournies par l'outil de production. Cette fonction de comptage n'est pas assurée par les comptages présents au Point de Livraison. Ce comptage donne lieu à l'établissement d'une prestation de comptage particulière prévue au Catalogue des Prestations d'Enedis.

Schéma S3

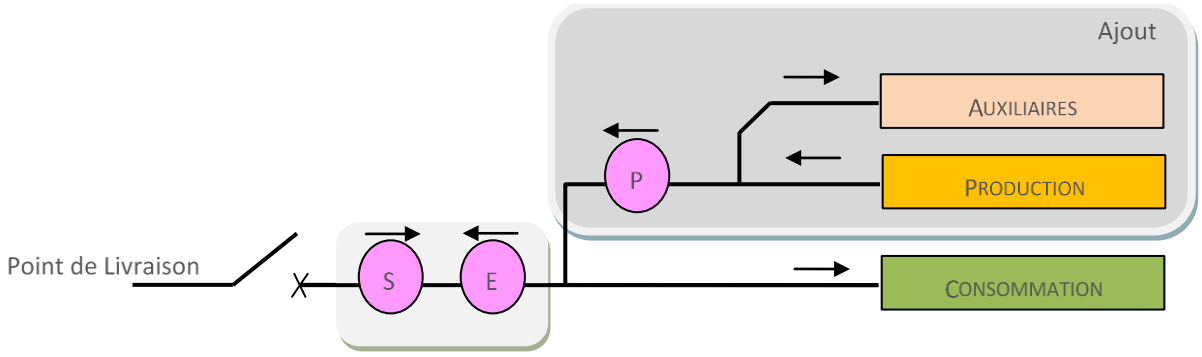
- Raccordement de nouvelles Installations de Production (vente en totalité) et de consommation issues de 2 Points de Livraison différents avec bascule pour l'alimentation en soutirage des auxiliaires (hors période de production) et autres besoins depuis un même Point de Livraison.
- Installations de Production (vente en totalité) et de consommation existantes faisant l'objet d'une modification substantielle et issues de 2 Points de Livraison différents avec bascule pour l'alimentation en soutirage des auxiliaires (hors période de production) et autres besoins depuis un même Point de Livraison.
- **Même entité juridique pour** : le contrat en soutirage (fonction de comptage « S ») et le contrat en injection (fonction de comptage « P ») pour le Point de Livraison n°2 destiné à la production.



Les Conventions d'Exploitation établies pour les 2 Points de Livraison doivent préciser les conditions ou l'impossibilité de la mise en « liaison » des 2 sources d'alimentation via le réseau intérieur de l'installation dédié aux auxiliaires.

Schéma S4

- Raccordement d'une nouvelle Installation de Production sur un Site consommateur existant. Cas dit « de la vente en totalité ».
- **Même entité juridique pour** : le contrat en soutirage (fonction de comptage « S ») et le contrat en injection (fonction de comptage « E ») pour la partie production.



Une fonction de comptage « P » est utilisée pour la mesure des énergies et puissances fournies par l'outil de production. Cette fonction de comptage n'est pas assurée par les comptages présents au Point de Livraison. Ce comptage donne lieu à l'établissement d'une prestation complémentaire de comptage prévue au Catalogue des Prestations d'Enedis.

Schéma S5

- Raccordement d'une nouvelle Installation de Production sur un Site consommateur existant. Cas dit « de la vente en surplus ».
- Nouvelle Installation de Production **avec vente en surplus**.
- **Même entité juridique pour** : le contrat en soutirage (fonction de comptage « S ») et le contrat en injection (fonction de comptage « P ») pour la partie production.

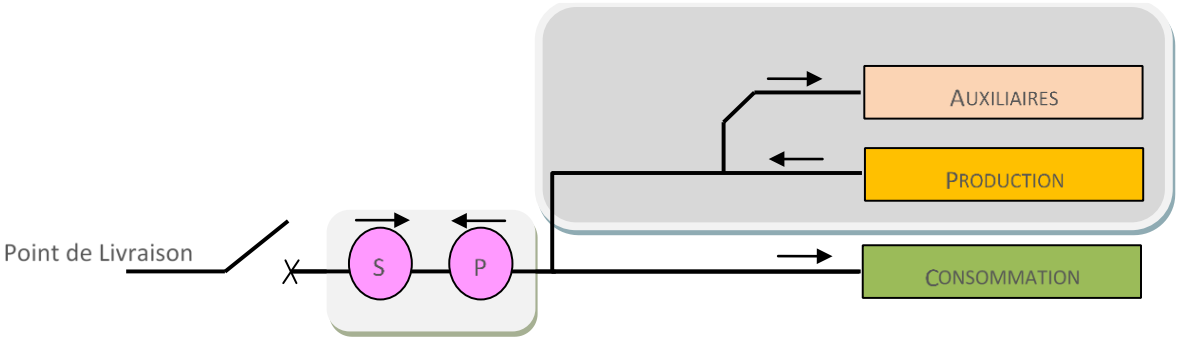
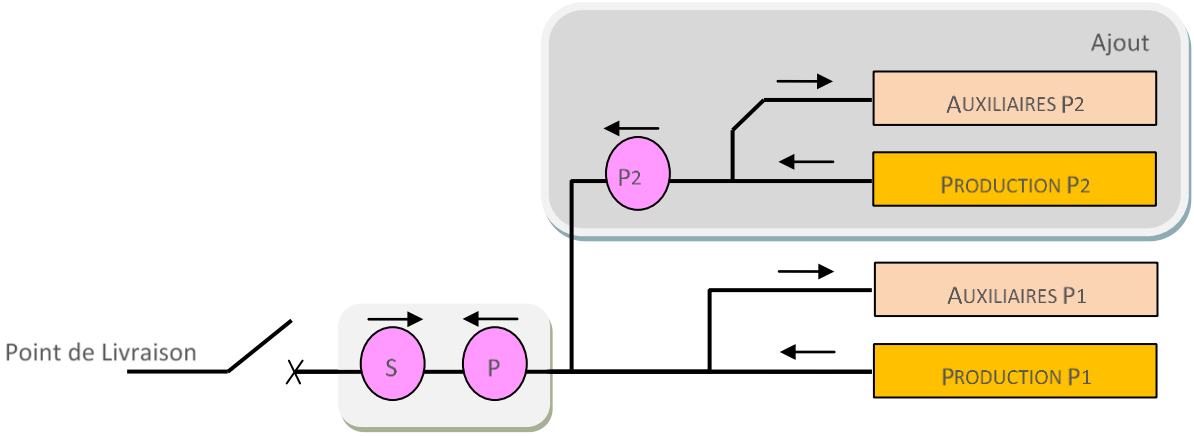


Schéma S6

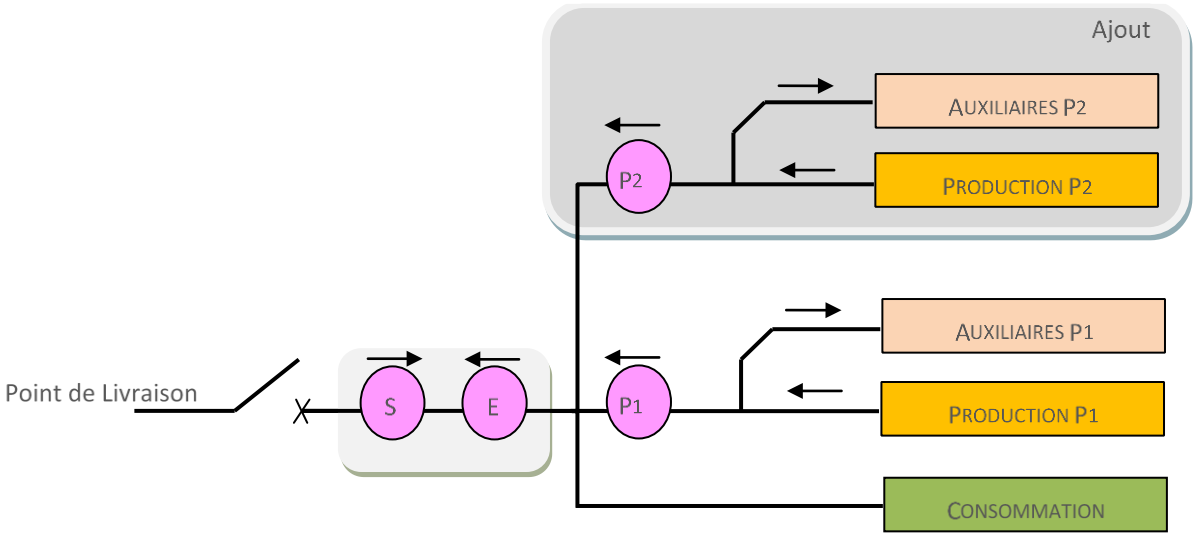
- Raccordement d'une nouvelle Installation de Production sur un Site de production existant. Cas dit « de la vente en totalité ».
- *Cette situation est fréquemment demandée en cas d'ajout d'une Installation de Production (P2) sur un Site de production existant (P1) dès lors que les contrats d'achat appliqués aux deux installations comportent des différences ayant conduit l'acheteur à demander une prestation complémentaire de comptage qui permette d'affecter les flux de production de chacune des installations à chacun des contrats d'achat correspondant.*
- **Même entité juridique pour** : le contrat en soutirage (fonction de comptage « S ») et le contrat en injection (fonction de comptage « P ») pour la partie production. L'Installation de Production ajoutée (P2) **est de même entité juridique** que l'Installation de Production existante (P1).



La fonction de comptage « P2 » est utilisée pour la mesure des énergies et puissances fournies par le nouvel outil de production (P2). Cette fonction de comptage n'est pas assurée par les comptages présents au Point de Livraison. Ce comptage donne lieu à l'établissement d'une prestation complémentaire de comptage prévue au Catalogue des Prestations d'Enedis.

Schéma S7

- Raccordement d'une nouvelle Installation de Production sur un Site consommateur existant déjà doté d'une Installation de Production.
- Cas dit « de la vente en totalité ».
- **Même entité juridique pour** : le contrat en soutirage (fonction de comptage « S ») et le contrat en injection (fonction de comptage « E ») pour la partie production. L'Installation de Production ajoutée (P2) **est de même entité juridique** que l'Installation de Production existante (P1).



La fonction de comptage « P2 » est utilisée pour la mesure des énergies et puissances fournies par le nouvel outil de production (P2). Cette fonction de comptage, au même titre que la fonction de comptage « P1 » existante, n'est pas assurée par les comptages présents au Point de Livraison. Ce comptage donne lieu à l'établissement d'une prestation complémentaire de comptage prévue au Catalogue des Prestations d'Enedis.

Annexe 2 : Modèle de déclaration de groupement d'entreprises solidaires

DECLARATION DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES

en vue de l'exécution de la convention de raccordement
à signer avec Strasbourg Électricité Réseaux

Les entreprises soussignées déclarent avoir constitué un groupement d'entreprises solidaires en vue de l'exécution de la convention de raccordement à signer avec Strasbourg Électricité Réseaux.

Nom du Site : _____

Localisation : _____

Chacune des entreprises soussignées est responsable solidairement de toutes les obligations visées à la convention de raccordement.

Entreprise « **Hébergeur** »	Entreprise « **Hébergée** »
Désignation : _____ _____ siège social : _____ _____ adresse : _____ _____ n° d'immatriculation au RCS des entreprises : _____	Désignation : _____ _____ siège social : _____ _____ adresse : _____ _____ n° d'immatriculation au RCS des entreprises : _____
Nom du signataire : _____ qualité du signataire : _____ dûment habilité pour représenter son entreprise, Fait à _____ le _____ Signature	Nom du signataire : _____ qualité du signataire : _____ dûment habilité pour représenter son entreprise, Fait à _____ le _____ Signature